



Dégager des crédits pour la transition écologique dans les collectivités territoriales

Auteurs : Félix de Lissen et Céline Lerda

Relecteur : Marc Abadie

Table des matières

Introduction.....	2
1 Le moteur de recherche : Aides-territoires	3
2 Les dispositifs de l'Etat et de ses opérateurs.....	4
2.1 Les dotations à l'investissement local non dédiées à la transition.....	5
2.1.1 La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).....	5
2.1.2 La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	6
2.1.3 La dotation « biodiversité » : dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.....	6
2.2 Les dotations et dispositifs de l'Etat à l'investissement local dédiés à la transition.....	7
2.2.1 Fonds vert.....	7
2.3 Les dotations et dispositifs des opérateurs de l'Etat.....	7
2.3.1 Territoire engagé dans la transition écologique (ADEME : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	7
2.3.2 CRTE (Contrat de relance et de transition écologique).....	8
3 Les financements sur fonds privés.....	9
3.1 Certificats d'économie d'énergie (CEE)	9
3.2 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité -ACTEE.....	11
3.3 Programme Advenir.....	12
4 Les programmes européens : le Pacte Vert.....	12
Conclusion	14



Introduction

Environ 70 % de la mise en œuvre de la transition écologique passe par les collectivités territoriales, compte tenu de leur patrimoine et de leurs compétences. Les secteurs de l'énergie (rénovation énergétique des bâtiments¹, développement des énergies renouvelables...), des transports (flottes de véhicules, transports collectifs, pistes cyclables...), de l'adaptation et de la biodiversité² (désimperméabilisation, nature en ville...) sont autant de secteurs pour lesquels les collectivités territoriales vont devoir accélérer leurs actions et augmenter leurs dépenses d'investissement et d'ingénierie associées.

Pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) a estimé à 12 Mds€ par an minimum (jusqu'à 2030) le montant des investissements qui devront être réalisés, soit presque 20 % du montant total des investissements actuels. Parallèlement, l'investissement doit plus que doubler (5,5 Mds€ par an en 2020 et 2021) pour le volet atténuation³.

Les sources de financement que les collectivités territoriales peuvent mobiliser sont plurielles et sont sollicitées de manière complémentaire pour les projets les plus importants :

- il y a tout d'abord **l'autofinancement**. Selon le rapport précité d'I4CE, l'autofinancement représentait, en 2021, 59 % du financement de l'investissement public local. Cet autofinancement provient essentiellement des excédents dégagés sur les dépenses de fonctionnement. Il peut être alimenté par la reconversion de dépenses défavorables à l'environnement, dont l'identification est facilitée par la démarche « budget vert »⁴.
- il y a ensuite **la mobilisation d'aides et subventions** : les subventions de l'Etat, de ses opérateurs, les aides européennes et les dispositifs généralistes orientés vers la transition écologique.
- **d'autres modes de financement** existent comme les emprunts verts (obligations vertes notamment), les contrats de performance énergétique ou le dispositif d'*intracting* (les économies réalisées après rénovation basculent dans un fonds pour financer de nouveaux travaux).
- en dernier lieu, **les financements participatifs**. Ceux-ci ne permettent en général de mobiliser que des montants faibles, mais ils présentent l'intérêt de permettre la sensibilisation et la mobilisation des habitants.

¹ Voir fiche de « Une FPTE » sur la rénovation énergétique des bâtiments <https://fppte.fr/?p=234> s

² Voir fiche de « Une FPTE » sur la biodiversité : [FPTE-Fiche-Biodiversite.pdf](#)

³ [Rapport-Climat-comment-financer-les-investissements-des-collectivites_au05-12-22.pdf](#) (i4ce.org)

⁴ Voir la fiche de « Une FPTE » sur la démarche « budget vert » : [FPTE-Fiche-Budget-vert.pdf](#)



La présente fiche se concentre sur **les aides et subventions que les collectivités territoriales peuvent solliciter.**

I Le moteur de recherche : Aides-territoires

Trouvez des aides pour financer et accompagner vos projets locaux !

Aides-territoires est un service public numérique qui facilite la recherche d'aides, financières et d'ingénierie, des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux, en regroupant les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre sur un portail unique.

Aides-territoires est né du constat selon lequel la recherche d'aides est un travail difficile et chronophage pour les acteurs locaux. L'information est dispersée sur les différents sites des financeurs et accompagnateurs et les dispositifs d'appui sont diffusés au sein de réseaux spécifiques. La plateforme Aides-territoires a été lancée en janvier 2018 au sein de la Fabrique numérique.

N'hésitez pas à vous connecter : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>





2 Les dispositifs de l'Etat et de ses opérateurs

Tableaux issus du rapport climat de l4CE :

TABLEAU 1 : TABLEAU DES DISPOSITIFS DÉDIÉS AU CLIMAT DE L'ÉTAT ET DE SES OPÉRATEURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS (En millions d'euros)

Secteurs	Porteur d'aide	Nom de l'aide	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				CRÉDITS DE PAIEMENT			
			Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023	Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023
BÂTIMENT	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	Démonstrateur de la ville Durable : habiter la France de demain	-	-	16	16	-	-	-	-
	État (Budget général)	France Relance - rénovation bâtiments - communal - équipements sportifs*	-	50	50	-	-	25	25	37
		France Relance - DSIL et DSID rénovation bâtiments - communal et départemental	-	944	-	-	-	91	159	148
ÉNERGIE	ADEME	Fonds Chaleur	45	46	48	(À venir)	26	6	32	(À venir)
	État (Budget général)	FACé - P794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées »	3	1	7	9	1	3	7	9
MOBILITÉS	ADEME	Programme air-mobilité-hydrogène	35	73	64	(À venir)	5	24	28	(À venir)
	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	Fonds Mobilités actives	71	168	158	(À venir)	4	30	50	(À venir)
		Matériel roulant trains d'équilibre du territoire (TET)	-	81	68	(À venir)	397	277	263	(À venir)
		Transports collectifs (contrats de plan État-Région et appel à projets transports collectifs en site propre)	551	913	696	(À venir)	272	372	505	(À venir)
	État (Budget général)	Fiscalité transférée - Part Grenelle TICPE	693	670	670	664	251	660	657	664
TRANSVERSE	État (Budget général)	Fonds vert	-	-	-	2 000	-	-	-	500
TOTAL			1 398	2 945	1 776	2 688 +(À venir)	955	1 486	1 726	1 358 +(À venir)

*Donnée prévisionnelles pour 2022.

Note 1 : les données PLF2023 sont hors opérateurs (ADEME et AFITF notamment) pour lesquels les budgets 2023 ne sont pas encore disponibles.

Note 2 : le périmètre des crédits de l'État aux collectivités retenus dans le cadre de cette analyse diffère de celui retenu dans le cadre du rapport du gouvernement relatif à l'article 69 de la Loi énergie climat. Sont exclus du périmètre de cette analyse et inclus dans le rapport Article 69 : les prêts climat proposés par la Banque des Territoires (qui ne sont pas des dotations ou subventions), les financements des actions d'adaptation au changement climatique, les financements à l'ingénierie (présentés plus loin dans cette étude), ainsi que les crédits AFITF directement versés aux gestionnaires de réseau et ceux correspondant à la compensation du déficit d'exploitation des lignes TET.

@l4CE_



TABLEAU 3 : TABLEAU DES DISPOSITIFS DE L'ETAT ET DE SES OPÉRATEURS DÉDIÉS À L'INGENIERIE CLIMAT DES COLLECTIVITÉS (En millions d'euros)

Secteurs	Porteur d'aide	Nom de l'aide	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				CRÉDITS DE PAIEMENT			
			Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023	Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023
BÂTIMENT	ADEME	Programme Bâtiment économe en énergie et Conseillers en Energie Partagée	4	4	4	(À venir)	9	1	4	(À venir)
TOTAL BÂTIMENT			4	4	4	-	9	1	4	-
TRANSVERSE	ADEME	Programme Démarches Territoriales Energie/Climat	13	22	22	(À venir)	11	14	13	(À venir)
	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Plan Avenir Montagne - ingénierie - chef-fe de projet**	-	-	-	-	-	4	4	-
TOTAL TRANSVERSE			13	22	22	-	11	17	17	-
URBANISME ET AMÉNAGEMENT	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Territoires pilotes de la sobriété foncière - Action cœur de ville	-	0,24	-	-	-	0	-	-
TOTAL AMÉNAGEMENT			-	0,24	-	-	-	0	-	-
AGRICULTURE	État (Budget général)	France Relance - transition agricole*	-	135	-	-	-	34	110	-
TOTAL AGRICULTURE			-	135	-	-	-	34	110	-
TOTAL GÉNÉRAL			17	161	25	(À venir)	19	52	131	(À venir)

* Prend en compte l'appel à projet « quartiers fertiles » qui permet le développement de jardins/fermes urbaines.

** Les données sont prévisionnelles à partir de l'offre de services du plan Avenir montagne.

Note : les données PLF2023 sont hors opérateurs (ADEME et AFITF notamment) pour lesquels les budgets 2023 ne sont pas encore disponibles.

© IACE

2.1 Les dotations à l'investissement local non dédiées à la transition.

2.1.1 La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Pour qui ? Les Départements.

Quels projets ? Depuis 2022, la DSID est intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subvention d'investissement dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La sélection des dossiers se fait aussi en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement. Pour 2023, les priorités seraient :

- Le financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire ;
- En matière sociale, le soutien aux projets d'investissement que les départements portent dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (par exemple, le développement des centres parentaux, la création de place d'accueil, etc.).



- L'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, notamment ceux portés par les conseils départementaux en matière scolaire (tels que la rénovation des bâtiments scolaires, la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).
- L'accompagnement des projets liées aux politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes, dans le cadre notamment des CRTE, des conventions Action Cœur de Ville et Petites villes de demain.

D'autres projets peuvent être éligibles en fonction des priorités régionales. Les projets verts non éligibles au fonds vert peuvent basculer sur la DSID.

Les liens utiles : [Aides-territoires | Soutenir les projets d'investissement des départements - Dotation de soutien à l'investissement des départements \(DSID\) \(beta.gouv.fr\)](#)

2.1.2 La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Pour qui ? Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, métropole, régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL.

Quels projets ? La DSIL est gérée par les préfetures et a pour but de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité) signé entre l'État et les groupements de Communes. Elles regroupent plusieurs familles d'opérations éligibles, notamment la rénovation thermique et la transition énergétique.

Les liens utiles : [DSIL](#)

2.1.3 La dotation « biodiversité » : dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La dotation « biodiversité », dotée de 41,6 millions d'euros, intègre maintenant quatre catégories de communes avec un seul critère d'éligibilité.

Pour qui ? Conditions tenant au territoire :

- Commune ayant plus de 50 % de son territoire en zone Natura 2000 ;
- Commune adhérant à la charte d'un parc national ;
- Commune appartenant à un parc naturel marin ;
- Commune appartenant à un parc naturel régional et ayant une densité faible ou très faible.

Conditions tenant aux ressources : potentiel financier 2 fois inférieur à la moyenne de la strate.



Quels projets ? La dotation n'est pas fléchée et vient abonder le budget de la commune, même si certaines essaient de développer des projets pour la protection de l'environnement ou la préservation de la nature.

[Collectivités locales : évolution de la dotation « biodiversité » - La Banque Postale](#)

2.2 Les dotations et dispositifs de l'Etat à l'investissement local dédiés à la transition.

2.2.1 Fonds vert

Pour qui ? Toutes les collectivités et certains EPCI.

Quels projets ? 14 fiches retracent les 14 mesures qui se déclinent en de nombreuses actions (voir ci-dessous).

Les liens utiles : [Fonds vert | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, en 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Ce fonds, sous la responsabilité des préfets, finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires : la rénovation énergétique des bâtiments publics, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.
- L'adaptation des territoires au changement climatique : la prévention des inondations, l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, le renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques, la prévention des risques d'incendies de forêt, le recul du trait de côte, le fonds de renaturation des villes.
- L'amélioration du cadre de vie: l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), le développement du covoiturage, le recyclage des friches, l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, l'appui en ingénierie.

Ce sont les préfets qui sélectionnent les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Le dépôt des projets s'effectue sur la plateforme Aides-Territoires.

2.3 Les dotations et dispositifs des opérateurs de l'Etat

2.3.1 Territoire engagé dans la transition écologique (ADEME : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Pour qui ? Toutes les collectivités et EPCI.



Quels projets ? Tous les projets de transition.

Un exemple : la ville de Grenoble a été labellisée en 2011 et a depuis mis en place plusieurs projets, tels que la création de parcs éoliens et la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par des énergies.

Les liens utiles : [Territoire Engagé Transition Ecologique - ADEME](#)

L'ADEME propose des programmes pour soutenir les collectivités territoriales dans leur transition énergétique. Le label « Territoire engagé dans la transition écologique » est décerné aux collectivités :

- qui montrent un engagement fort en matière de développement durable ;
- qui mettent en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Ce label permet aux collectivités de bénéficier de l'expertise et du soutien de l'ADEME dans leur démarche de transition énergétique. Les collectivités labellisées s'engagent à réaliser au moins une action concrète par an pour améliorer leur performance en matière de développement durable.

2.3.2 CRTE (Contrat de relance et de transition écologique)⁵

Pour qui ? Les communes et les intercommunalités.

Quels projets ? Tous les projets de territoire qui participent à la transition écologique et à la cohésion des territoires.

Un exemple : la ville de Nantes a signé un CRTE en 2014 et a depuis mis en place plusieurs projets, tels que la rénovation de bâtiments publics pour améliorer leur performance énergétique et la mise en place de panneaux solaires pour produire de l'énergie renouvelable.

Les liens utiles : [Le CRTE, un contrat au service des territoires | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

Le Contrat de relance et de transition écologique [CRTE] est un outil mis en place par l'État pour aider les collectivités territoriales à réduire leur consommation d'énergie et à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable. Les collectivités territoriales peuvent recevoir un financement pour mettre en œuvre des projets visant à :

- Améliorer l'efficacité énergétique ;

⁵ Voir aussi la fiche « Obligations et opportunités des collectivités territoriales en matière de transition écologique », [FPTE-Fiche-Obligations-CT.pdf](#), p. 15.



- A développer les énergies renouvelables ;
- Sensibiliser la population aux enjeux écologiques.

Le CRTE organise l'action publique à partir des attentes du terrain avec un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales. Il s'appuie sur un projet de territoire partagé, à l'échelle d'un bassin de vie intercommunal ou pluri intercommunal, qui donne des perspectives et engage des actions concrètes pour la vie quotidienne : accès aux services, santé, logement, numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, commerce, mobilité, politique de la ville, agriculture, alimentation, emploi, formation, sécurité, culture, patrimoine, sport... L'ensemble de ces actions participe à la transition écologique et la cohésion du territoire. Un CRTE ne s'accompagne pas de l'attribution d'une enveloppe de crédits dédiés et fongibles définie préalablement. En revanche, toutes les subventions de l'État, de ses établissements publics et des autres partenaires (région, Europe...) sont mobilisables pour soutenir les actions portées ensemble dans le CRTE. Pour les actions de plus grande proximité, la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) peut intervenir hors CRTE.

Les CRTE sont gérés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

3 Les financements sur fonds privés

3.1 Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Pour qui ? Toutes les collectivités.

Quels projets ? Tous les projets entraînant des économies d'énergie.

Un exemple : la ville de Marseille a utilisé des CEE pour financer la rénovation de bâtiments publics et la mise en place de panneaux solaires pour produire de l'énergie renouvelable.

Les liens utiles : [Dispositif des Certificats d'économies d'énergie | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-dispositif-des-certificats-d-economies-d-energie)

Le dispositif : les Certificats d'Économies d'Énergie [CEE] sont un système de soutien à la transition énergétique en France. Les entreprises fournissant de l'énergie sont tenues de remettre des CEE à la proportion de leur consommation d'énergie qu'elles ont économisée. Les CEE peuvent être utilisés par les collectivités territoriales pour financer leurs projets de transition énergétique. Les CEE sont émis par l'ADEME et sont échangeables sur un marché organisé.

Le système de CEE a été mis en place en 2005. Les CEE ont permis de financer des projets tels que la rénovation d'immeubles publics et privés pour améliorer leur performance énergétique ou la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Les acteurs du dispositif :

Les obligés :



- Les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid ;
- Les vendeurs / distributeurs de carburant (compagnies pétrolières par exemple).

Les délégataires : les entreprises délégataires gèrent toute ou une partie des obligations et deviennent de facto des obligés. Ils produisent et déposent des CEE, accompagnent financièrement les entreprises bénéficiaires et se rémunèrent en vendant l'excédent de CEE lorsque l'obligation est atteinte.

Les mandataires : les mandataires produisent des CEE pour un tiers. Ces entreprises travaillent pour un obligé ou un délégataire (production et dépôt de CEE), accompagnent financièrement les entreprises bénéficiaires et se rémunèrent sur la prestation de production des certificats d'économie d'énergie.

Les éligibles :

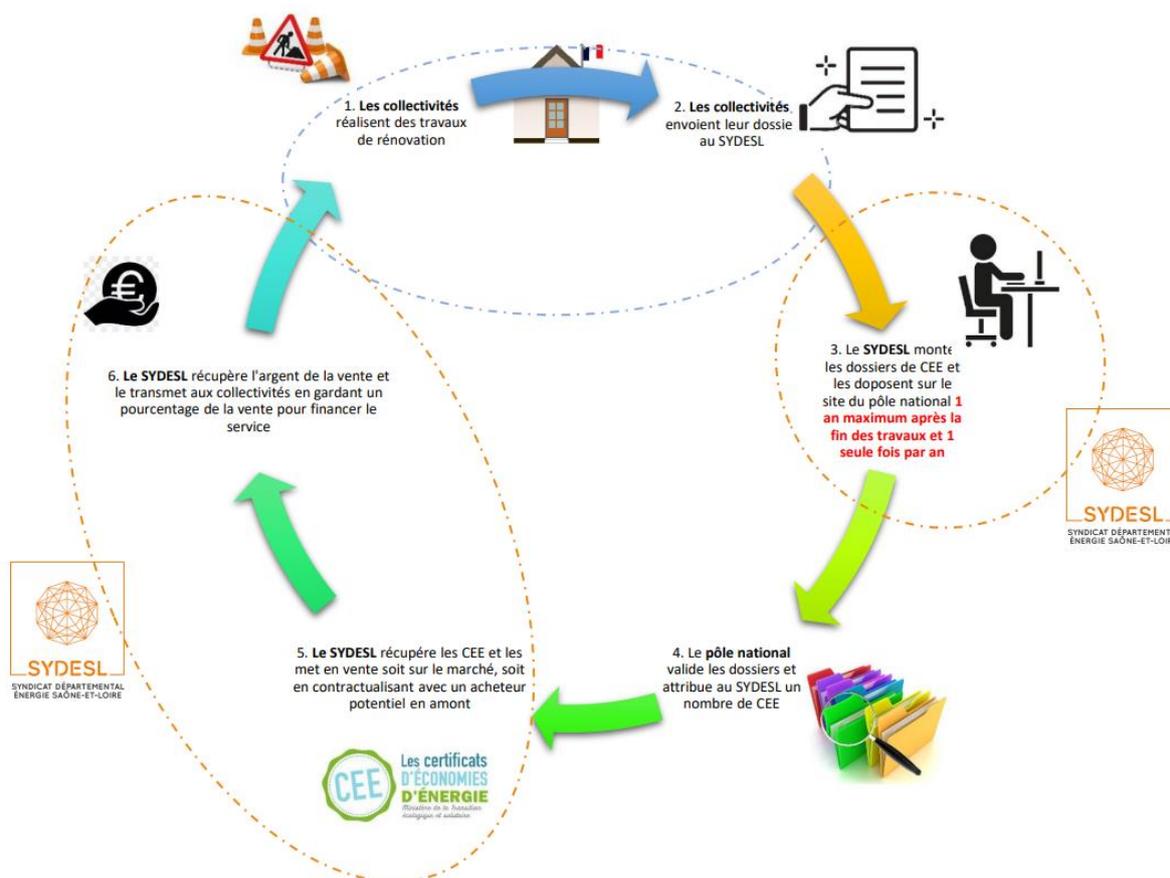
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- [L'Anah \(Agence Nationale de l'Habitat\)](#) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les sociétés d'économies mixtes [SEM] et sociétés publiques locales [SPL].

Les « éligibles » peuvent produire des CEE, en déposer seuls ou en groupement, et vendre des certificats pour financer des actions d'économies d'énergie.

Les travaux éligibles au dispositif des CEE :

- Les travaux permettant d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire sont éligibles : [les travaux d'isolation](#) (combles, murs, plancher bas, parois vitrées, toiture, etc.)
- Les travaux d'efficacité énergétique : [installation d'un système de chauffage](#) performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation ou à micro-cogénération, biomasse...), mise en place d'une ventilation mécanique, etc.

Les opérations standardisées : les prestations pouvant prétendre à la prime énergie sont répertoriées dans un « catalogue » d'actions élémentaires, à savoir les fiches d'opérations standardisées élaborées par l'Association Technique Energie Environnement [ATEE] en concertation avec l'ensemble des professionnels des secteurs concernés et en lien avec l'Ademe. Y Sont définies, les conditions d'éligibilité ainsi que le montant forfaitaire en kWh cumac.



3.2 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité -ACTEE

Pour qui ? Les communes et EPCI et peut être les Départements en 2023 (?).

Quels projets ? Ingénierie : connaissance des consommations énergétiques de patrimoine immobilier.

Les liens utiles : [Aides-territoires | ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique \(beta.gouv.fr\)](#)

ACTEE est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif : mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le programme ACTEE+ (lancement de l'AAP avril 2023 ; période d'avril 2023 au 31 décembre 2026) accompagne financièrement les collectivités dans la connaissance de leur patrimoine,



d'un point de vue énergétique, visant principalement les bâtiments tertiaires publics, et donnant une aide à l'embauche d'économistes de flux et d'audits. Le programme est financé par des CEE.

ACTEE+ se déploie donc sur deux aspects :

- Une aide économique, via un AAP trimestriel, ainsi que la démarche GENÉT avec relève « au fil de l'eau » tout au long du programme pour des collectivités isolées, notamment en zone rurale, aux côtés des sous-programmes qui adressent certaines thématiques spécifiques.
- Une aide technique et organisationnelle, avec une cellule d'accompagnement composé d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, formations, MOOC, outils numériques d'analyse, le tout en libre accès.

3.3 Programme Advenir

Pour qui ? Toutes les collectivités.

Quels projets ? L'installation de bornes de recharge de véhicules électrique.

Les liens utiles : [Présentation du programme - Advenir](#)

Depuis 2016, le programme Advenir, piloté par l'[Avere-France](#), accompagne l'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Grâce aux mécanismes des certificats d'énergie, il contribue à développer la recharge des véhicules électriques en complétant les initiatives publiques de soutien et d'incitation à la mobilité électrique en cours.

Le dispositif a pour objectif de lever les freins au développement de la mobilité électrique en proposant aux utilisateurs différentes primes en fonction de leur projet d'installation de borne de recharge.

Les collectivités sont éligibles à une prime pour l'installation de points de recharge à destination de leur flotte interne et de leurs salariés ainsi que pour la mise en place de points de recharge ouverts au public, notamment en voirie publique et pour les deux roues motorisés.

4 Les programmes européens : le Pacte Vert

Pour qui ? Toutes les collectivités.

Quels projets ? Tous les projets qui concourent à la transition écologique et sociale.

Les liens utiles : [Changement climatique: ce que fait l'UE - Consilium \(europa.eu\)](#)



FEDER : Le Fonds de Développement Régional a pour objectifs la réduction des déséquilibres régionaux. Doté de 200 milliards d'euros pour la programmation 2021-2027 (9 milliards pour la France), le FEDER soutient les actions d'investissement pour la croissance, l'emploi et la coopération régionale via la transition énergétiques et numérique. La gestion du fonds est confiée aux régions.

FEADER : Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural est un instrument financier de la politique agricole commune (PAC). Le FEADER soutient les projets de développement rural durable et le développement d'un secteur agricole plus respectueux du climat, plus innovant. L'enveloppe 2021-2027 pour la France est de 10 milliards d'euros. Le fonds est géré par les régions.

FTJ : Le Fonds de Transition Juste est un nouvel instrument financier destiné à amortir les effets économiques et sociaux de la transition climatique pour les régions les plus touchées. Cogéré par l'Etat (pour les compétences professionnelles) et par les régions, il soutient les actions qui atténuent les conséquences sociales, économiques et environnementales en matière d'emploi et permettent d'aller vers une économie neutre en carbone en 2050. L'enveloppe est de 1 milliard pour 2021-2027 pour la France.

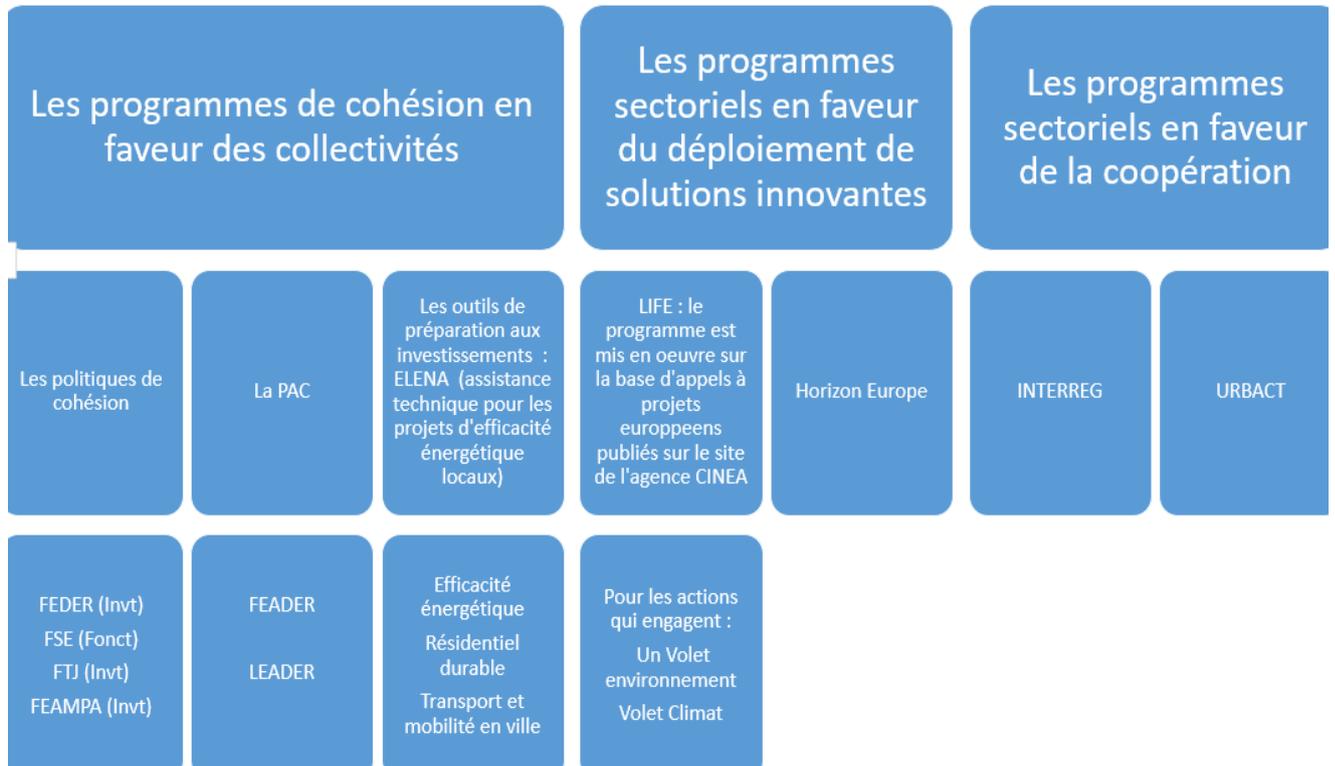
FSE+ : Le Fonds Social Européen vise à l'insertion et la qualification professionnelle des citoyens. Il soutient des actions d'insertion sociale, de lutte contre la pauvreté. Pour 2021-2027, le FSE devient FSE+ et intègre 2 nouvelles composantes :

- L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : destinée aux décrocheurs ;
- L'aide au plus démunis (FEAD) : aide alimentaire et assistance matérielle de base pour les plus démunis.

Cogéré par l'Etat et la Région, l'enveloppe 2021-2027 est de 6,6 milliards pour la France.



Financements européens pour les projets environnementaux et climatiques des collectivités territoriales



Conclusion

Dans le maquis des aides aux collectivités, il est nécessaire d'investir de la ressource dans la recherche de financement. La vieille méthode du partage des bonnes pratiques est aussi une sérieuse source d'informations pour beaucoup d'élus et d'administratifs. Au-delà de la recherche des financements, l'ingénierie doit souvent être un préalable aux montages de ces projets complexes.

Sources de financement, ingénierie, il faut ensuite mobiliser des fonds propres, même si l'avenir des finances locales semble peu propice à l'investissement de long terme (forte augmentation des dépenses de fonctionnement, inflation, nécessité de désendettement...). Pour autant, comme évoqué dans l'introduction, l'investissement des collectivités est fondamental. Comme l'indiquait le cabinet Klopfer, il faudra peut-être envisager d'autres propositions pour inciter les collectivités à réorienter leurs investissements vers la transition : revoir les normes de capacité de désendettement, créer des syndicats mixtes ou des GIP dédiés à la transition dont les économies d'énergie seraient dédiées au désendettement ou revisiter certaines règles comptables.